



Employeur douteux membre du CPH !

Par **Sylvain147**, le **20/07/2009** à **22:08**

Bonjour,

On aura tout vu ! Hein ? Mais qu'est-ce qu'il veut dire par là ? Je vous explique :

Il y a deux ans, j'étais dans une entreprise où j'ai été licencié comme un malpropre avec en plus une mise à pied conservatoire après plusieurs années exemplaires. En fait, j'étais trop compétent et ça faisait tâche à côté de certains bras cassés et de leur salaire respectif. Les accusations étaient totalement bidons et j'ai bien entendu attaqué aux prud'hommes cette entreprise, que l'on va appeler de manière fictive Monsieur COPINAGE.

Vu le contenu grotesque de leurs conclusions, j'ai gagné le procès haut la main !

Quelques mois avant mon départ de Monsieur COPINAGE, le DRH s'est fait virer lui aussi et a été remplacé par le copain du nouveau PDG (l'ancien directeur ayant été aussi remercié en début d'année) qui n'est autre (le copain) que l'ancien directeur de l'organisme de formation qui travaille exclusivement avec Monsieur COPINAGE.

Le type s'est donc retrouvé DRH d'un groupe grâce à M. le nouveau PDG. Le nouveau DRH a ensuite viré le DSI (Directeur des Systèmes d'Information) – ce n'était pas une perte, mais bon, là n'est pas le sujet – et l'a remplacé par le nouveau directeur de l'organisme de formation. Vous suivez toujours ? Le nouveau DSI fraîchement nommé a ensuite fait entrer à son tour trois autres personnes de l'organisme de formation en tant que création de poste. C'est fort non ? Bienvenue à M. COPINAGE, on peut compter sur lui !

Entre temps, j'ai passé quelques mois dans une autre entreprise. Mais malheureusement, M. COPINAGE n'a pas le monopole de la malhonnêteté et j'en ai fait l'amère expérience une nouvelle fois. Enfin, cette fois-ci, je n'ai pas été licencié, c'est moi qui suis parti, mais pas en démissionnant !

J'ai attaqué cette autre entreprise au Conseil des prud'hommes (CPH).

J'ai appris dernièrement que M. le nouveau DRH de M. COPINAGE est devenu membre du CPH de la même ville où je les avais attaqués. Vous voyez sa stratégie ?

Et là, stupeur ! Comment se fait-il qu'une entreprise qui se prend régulièrement des procès (je ne suis pas l'unique affaire et de loin !) au CPH arrive à s'infiltrer dans le CPH de la ville où M. COPINAGE est condamnée ?

Je pensais qu'il y avait une justice et qu'un employeur condamné ne pouvait avoir son DRH au CPH, surtout devant le passif prud'homale de cette entreprise !

(cf. suite)

Par **Sylvain147**, le **20/07/2009** à **22:09**

(suite et fin)

Je pensais qu'il y avait une justice et qu'un employeur condamné ne pouvait avoir son DRH au CPH, surtout devant le passif prud'homale de cette entreprise !
Vu le personnage et les pratiques douteuses de M. COPINAGE, comment peut-on croire qu'il va avoir un avis impartial sur les affaires qui passeront devant lui ?

Et comme j'ai une nouvelle affaire, je ne voudrais pas rencontrer ce triste personnage à nouveau.

De toute façon, ça n'arrivera pas. Il y a conflit d'intérêt comme on dit et je ne manquerai pas de le faire savoir !

Je vais d'ailleurs appeler le CPH pour avoir des explications. A ce propos, quelle est la haute autorité qui gère les CPH ?

Que pensez-vous de cela ?

Je n'arrive pas à comprendre que l'on puisse laisser ainsi rentrer le loup dans la bergerie. N'y a-t-il pas un vide juridique ou alors la procédure n'a-t-elle pas été respectée ?

Ah oui, pour l'anecdote, comme je disais, j'ai gagné mon procès contre M. COPINAGE, mais ce dernier, en plus d'être un mauvais employeur et également un mauvais payeur. Deux mois après le jugement et un mois après la date limite pour faire appel (où personne n'a fait appel), je n'ai toujours pas vu la moindre trace d'un règlement et ce, malgré deux relances de mon avocat. Le DRH de M. COPINAGE au CPH : c'est fort non ?

Merci de vos conseils.

Bonne soirée.

Par **Sylvain147**, le **21/07/2009** à **19:40**

Bonsoir,

J'ai appelé aujourd'hui le greffe pour lui raconter la petite histoire et devinez-quoi ?

M. Copinage DRH est bien membre du conseil des prud'hommes depuis janvier 2009 !!!

Comment est-ce possible ???

Et autre information délirante :

Ce dernier est sur mon nouveau dossier !!!

Bravo à celui qui distribue les dossiers !!!

Nous sommes dans un délire des plus complet !

Je vais donc faire dès ce soir un recommandé au CPH pour demander qu'il soit écarté de mon dossier. Mais le problème, c'est qu'un préjudice s'est créé car maintenant, qui me dit qu'il ne m'a pas dénigré au sein du CPH !

Et aussi pour avoir d'autres explications :

1°/ Comment ça se fait qu'un employeur malhonnête puisse être au CPH (et qui plus est, le DRH !) ? Par exemple, ils doivent me régler mes indemnités et je n'ai toujours rien vu malgré deux relances de mon avocat. C'est très factuel.

2°/ Comment font-ils la distribution des dossiers ?

3°/ Est-il possible de destituer un membre du CPH ?

Parce que là, c'est quand même très fort !!!

Bravo la justice française !

Je pense médiatiser cette affaire.